

**Vous êtes victime ou témoin de :**

*blagues dégradantes sur les femmes,  
harcèlement sexuel, baiser forcé,  
main sur les fesses ?*

**Ces actes sont  
condamnés par la loi.**

**STOP**  
**AUX VIOLENCES  
SEXISTES  
ET SEXUELLES  
AU TRAVAIL**



**Vous pouvez trouver de l'aide auprès de :**

Encadrant et encadrante, Service RH, Médecine du travail, Psychologue, Service social, représentant et représentante du personnel, organisation syndicale, Défenseur des droits, associations (01 45 84 24 24 - ligne d'écoute de l'AVFT, Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail).

**La loi condamne :** L'agissement sexiste (art. 6 bis de la loi n°83-634) / l'outrage sexiste (art.621-1 du Code pénal) / le harcèlement sexuel (art. 222-33 du Code pénal) / l'agression sexuelle (art.222-22 du Code pénal) / le viol (art. 222-23 du Code pénal)

